



Casier vidé en mon absence

Par **Johanana**, le **06/03/2021** à **15:01**

Bonjour,rnrnJe ne sais pas si ma question a sa place ici, si ce n'est pas le cas je m'en excuse, et j'aimerais savoir vers où m'orienter.rnrnNous disposons au travail de casiers pour se changer car nous devons travailler avec les tenues professionnelles. Je suis actuellement en arrêt depuis un moment. J'ai appris par une collègue qu'il y a quelque temps que mon casier avait été vidé sur ordre de l'adjointe de direction et que mes affaires sont parties à la poubelle (à savoir vêtements perso chaussures et d'autres babioles entre autres). Il y avait mon nom sur le casier, mais le tort que j'ai eu c'est que je n'avais pas mis de cadenas, j'avais confiance, ça m'apprendra. Cela s'est fait en présence des délégués du personnel. Je n'ai pas été informée officiellement, je viens juste de l'apprendre officieusement. Je ne peux pas me tourner vers la directrice de l'établissement puisqu'il n'y en a plus.rnrnMa question est simple : ai-je des recours et lesquels ? car toutes mes affaires à la poubelle, j'ai du mal à digérer ça.rnrnMerci.

Par **Johanana**, le **06/03/2021** à **23:44**

Bonjour Lorenza, il y avait des vêtements et chaussures perso que je m'étais achetés pour le travail donc à usage que pour le travail car non fournis par le boulot, et également des vêtements perso de ville car j'avais toujours une tenue propre au cas où je me douchais au travail avant de partir pour me mettre des habits propres, et également mes affaires pour prendre une douche donc serviette, gel douche et compagnie.

Par **Tisuisse**, le **07/03/2021** à **07:40**

Bonjour,rnrnVous êtes en arrêt de travail depuis combien de temps ? Est-ce qu'à ce jour vous faites toujours partie du personnel ? Ne pensez-vous pas que vos affaires n'auraient pas été mises de côté, dans un grand sac, en attendant que vous les récupériez, l'entreprise ayant besoin de votre casier pour votre remplaçant(e) ?

Par **Johanana**, le **07/03/2021 à 09:18**

Bonjour Tisuisse,rnJe suis en arrêt depuis plusieurs mois, mais je fais toujours partie des effectifs.rn Que affaires auraient été mises de côté pour récupérer le casier je l'aurais tout a fait accepté. rnMais elles ont bien été jetées j'ai eu confirmation. Ce n'est pas la première fois que l'adjointe de direction "pète un plomb" et donne l'ordre de jeter des affaires, que ce soit dans le vestiaires ou en salle de pause, mais personne ne dit rien, à croire que cela est normal

Par **Lag0**, le **07/03/2021 à 11:04**

Bonjour,rnrnL'employeur ne peut procéder à l'ouverture d'un vestiaire, en l'absence du salarié, que pour des cas bien précis et en respectant le règlement intérieur (qui prévoit généralement la présence d'un délégué du personnel ou d'un membre de la sécurité). Cette ouverture ne peut se faire que pour des questions de sécurité (alerte à la bombe), d'hygiène (odeur suspecte) ou pour des soupçons de vol.rnrnPour les autres cas, comme envisagé ici (récupération du casier pour un autre salarié), le salarié doit être prévenu avant et suffisamment tôt (plusieurs semaines).rnrnEt bien entendu, en aucun cas, les affaires privées du salarié ne peuvent être prises et encore moins jetées.rnrnDans votre cas, la difficulté sera peut-être d'obtenir des témoignages, bien que si l'ouverture a été faite en présence d'un représentant du personnel, celui-ci devrait pouvoir vous faire une attestation. Vous aurez donc la possibilité de saisir le conseil des Prud'hommes en vu d'obtenir des dommages et intérêts pour violation de votre vie privée et perte de vos affaires personnelles.

Par **AlainD67**, le **10/03/2021 à 12:13**

Bonjour,rnrnTout à fait d'accord avec Lago.rnrnCommencez peut être par secouer un peu vos représentants du personnel pour qu'ils fassent leur boulot. En l'état ils n'auraient jamais du accepter l'ouverture de votre casier et encore moins que les affaires soient jetées.